

## PROCÉDURE DE DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE L'ARTICLE 8 DU CONTRAT DE CONCESSION ET DÉPLACEMENT D'OUVRAGES BASSE TENSION

### Article 8 et déplacement d'ouvrages : intégration des ouvrages dans l'environnement

- Le concessionnaire (ENEDIS) participe financièrement, à hauteur de 40%, aux projets d'intégration des ouvrages dans l'environnement, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de distribution de l'électricité sur la base d'une enveloppe de crédits mise à disposition du Syndicat.
- Les communes peuvent bénéficier de cette aide de 40% dans le cadre de leurs projets de voirie, ou simplement d'enfouissement coordonné des réseaux secs ; les travaux sur le réseau électrique étant placés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat.
- À cette aide de 40%, TEA verse 10% supplémentaires, ce qui ramène l'aide à 50% du montant HT des travaux. Ces travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat. Dans le cas de l'épuisement de l'enveloppe mise à disposition de TEA pour les travaux Article 8, le Syndicat peut participer aux travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement à hauteur de 50% du montant HT des travaux + maîtrise d'ouvrage, dans les mêmes conditions que pour les travaux Article 8.

### Pour votre demande d'aide, contactez-nous !

- Pour être recevables, les dossiers de demande d'aide doivent traiter l'ensemble des réseaux aériens (éclairage public, réseau de télécommunication, fibre...). Ils devront être déposés au Syndicat au plus tard le 30 juin de l'année n-1, pour les travaux devant être réalisés l'année n.
- Vous pouvez nous contacter :
  - Sur l'Intranet de notre site : [www.te.alsace/intranet](http://www.te.alsace/intranet)
  - Téléphone : 03 89 21 11 60
  - Courriel : [accueil@te.alsace](mailto:accueil@te.alsace)
  - Courrier : 11 rue du 1<sup>er</sup> Cuirassiers, 68 000 COLMAR

### Les trois étapes principales d'un dossier de demande d'aide

- ANALYSE DE LA RECEVABILITÉ ET DE LA FAISABILITÉ PAR TEA



Après une réunion en commune, le Syndicat vérifie la recevabilité du projet, et fait parvenir à la commune un schéma de principe du secteur à traiter, accompagné d'un chiffrage estimatif.

- LA VALIDATION PAR LA COMMUNE



Le Conseil Municipal prend une délibération validant le chiffrage. Si la commune décidait, par la suite, de ne pas réaliser le projet, les frais engagés par le Syndicat pour les études de faisabilité resteraient à la charge de la commune.

- LA PRISE EN COMPTE DANS LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DE TEA



Après validation par la commune, le dossier est inscrit dans un programme pluriannuel d'investissement et les études démarrent en fonction de cette programmation.

#### GLOSSAIRE :

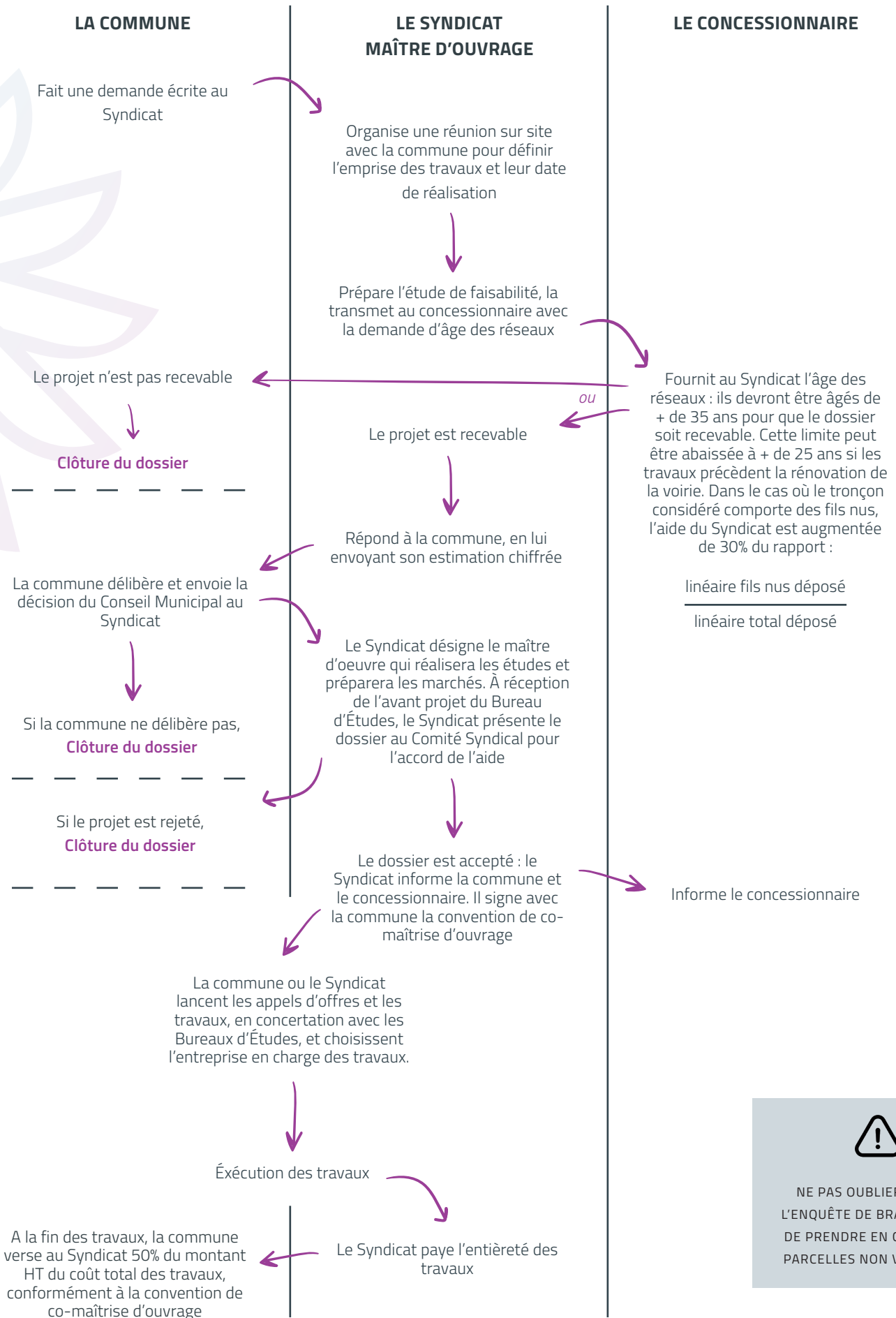
OUVRAGE :  
ÉLÉMENT D'UN RÉSEAU DE  
DISTRIBUTION HAUTE OU BASSE  
TENSION DANS LEQUEL  
TRANSITE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

RÉSEAU :  
ENSEMBLE D'OUVRAGES  
PERMETTANT DE RELIER  
ÉLECTRIQUEMENT LES  
PRODUCTEURS  
ET LES UTILISATEURS DE  
L'ÉLECTRICITÉ





## Schéma du suivi des opérations lors d'une demande de travaux Article 8 et déplacement d'ouvrages basse tension :



NE PAS OUBLIER LORS DE L'ENQUÊTE DE BRANCHEMENT DE PRENDRE EN COMPTE LES PARCELLES NON VIABILISÉES.